



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 24 mars 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 14 mars 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de procurations : 3

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Céline RENAUD
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Patrick MASSON	JACQUEMARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Laurent
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Vincent TESTORI	BOURGUIGNAT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Axel SIBERT
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Mélanie BALSON	Madame Stéphanie MODDE
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Catherine DU TERTRE	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Marien LOVICH	Monsieur David HAEGY	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Kildine BATAILLE	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Olivier MULLER
Madame Delphine BLAYA	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Elizabeth REVEL
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Laurence GERBET	Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Frédéric FAVERJON
		Monsieur Pierre PRIBETICH

Membres absents :

Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Madame Nora EL MESDADI pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

Règlement de fonctionnement du Conseil participatif des jeunes

Par délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024, la Ville a décidé de mettre en place une nouvelle instance dénommée Conseil participatif des jeunes. Cette instance participative permet d'ouvrir un espace de débat pour les jeunes âgés entre 12 et 18 ans, complétant ainsi le Conseil municipal d'enfants et les Agoras jeunes créés en 2021.

Cinq objectifs sont fixés :

- favoriser la participation et l'initiative citoyenne des jeunes ;
- sensibiliser les jeunes à la gestion de la vie locale, au rôle et au fonctionnement de la ville, et favoriser le dialogue entre les jeunes et les élus ;
- coconstruire des sujets ou projets avec les jeunes, en lien avec les politiques publiques conduites par la ville, comme par exemple la citoyenneté, la politique jeunesse, la transition climatique, les solidarités, la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes ou tout autre sujet que souhaiteront aborder les jeunes ;
- associer les jeunes à la gouvernance de la feuille de route de la nouvelle politique jeunesse ;
- participer aux Agoras jeunes et à la définition de leur fonctionnement.

Le Conseil participatif des jeunes est actuellement composé de 54 membres titulaires et d'une liste de 22 membres complémentaires. La durée du cycle est fixée à deux ans.

Depuis l'installation du Conseil participatif des jeunes le 11 décembre 2024, un travail collectif a été mené sur deux ateliers, par les nouveaux membres, en vue d'élaborer :

- un projet de règlement de fonctionnement comprenant des articles relatifs à la composition de l'instance, aux modalités du tirage au sort, aux domaines d'intervention, aux modalités d'organisation, au processus de formation continue,
- une Charte de bonne conduite, annexée à ce projet de règlement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place du règlement de fonctionnement du Conseil participatif des jeunes et de la Charte de bonne conduite annexés au présent rapport.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la mise en place du règlement de fonctionnement du Conseil participatif des jeunes et de la Charte de bonne conduite annexés au présent rapport ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous actes et documents à intervenir pour leur mise en œuvre et leur application, et à y apporter le cas échéant toutes modifications de détail ne remettant pas en cause leur équilibre général.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 3 PROCURATION(S)